

**INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de Saint-Affrique

Nature et intensité du risque d'inondation

I - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE

La commune de Saint-Affrique est située à la confluence de la Sorgue et du Dourdou ; l'agglomération est également traversée par des affluents de la Sorgue, notamment les ruisseaux de Vaxergue, de Vernière, de Monhargues, du Maxillou et de Vailhauzy.

Le Dourdou et la Sorgue sont des rivières soumises à un régime de type cévenol, même si, compte tenu des différences géographiques de leurs bassins versants, elles ne connaissent pas toujours les mêmes crues.

Les crues importantes du Dourdou, à la station de Vabres l'Abbaye à l'aval de l'agglomération de Saint-Affrique, sont celles de mars 1930 (6 mètres mesurés à l'échelle), octobre 1933 (6 mètres également), décembre 1953 (7,10 mètres), novembre 1982 (6,10 mètres), septembre 1992 (5,60 mètres), octobre 1999 (5,53 mètres) et récemment décembre 2003 (5,23 mètres).

Les petits affluents de la Sorgue connaissent des crues violentes consécutives à des orages localisés intenses ; les événements marquants sont les débordements des ruisseaux de Monhargues, du Maxillou et de Vailhauzy en novembre 1907 et la crue subite du ruisseau de Vailhauzy en octobre 1920.

Ces événements et quelques études hydrauliques ont permis de déterminer, pour la crue centennale, les secteurs à risque faible à moyen, avec un niveau d'eau inférieur à 1 mètre et des vitesses d'écoulement faibles, et les secteurs à risque fort, avec un niveau d'eau supérieur à 1 mètre ou des vitesses d'écoulement fortes.

II - LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION

Le plan de prévention du risque d'inondation, approuvé par l'arrêté préfectoral n°2003-55-14 du 24 février 2003, a défini un zonage réglementaire, qui prend en compte les inondations passées. La cartographie des zones inondables comprend les zones suivantes :

- la zone de risque fort, considérée comme inconstructible ; néanmoins, des prescriptions particulières pour la construction sont prévues dans le centre ancien.
- la zone de risque faible à moyen, considérée comme constructible avec prescriptions en secteur aggloméré et comme non constructible avec préservation du champ d'expansion des crues en secteur rural.

Le détail des interdictions de construire et des prescriptions figure dans le règlement du plan de prévention du risque d'inondation.